

05

Directives anticipées

Fiche technique**Secteurs**

Tous secteurs

Public

Personnel soignant, éducatif, administratifs des ESMS.

Durée

2 jours

Organisme de formation

☞ FORMAT DIFFERENCE

Date limite d'inscription

21/09/2019

Lieux & dates☞ **Groupe 1****Accueil Buro Jarry**

Les 3 & 4 oct. 2019

☞ **Groupe 2****Accueil Buro Jarry**

Les 7 & 8 oct. 2019

Interlocuteur Opcos Santé**Delphine ETIENNE**delphine.etienne@unifaf.fr

0690 55 12 82

Intervenant☞ **Thierry MARMET**

Formateur

Contexte

Ces dernières décennies ont vu apparaître en France un mouvement législatif reconnaissant pleinement les droits du patient et qui ne cesse d'infléchir le contexte des établissements. L'utilisateur est désormais envisagé comme un véritable acteur de sa prise en charge et peut notamment prendre des décisions relatives aux soins qu'il désire recevoir ou non en fin de vie.

La loi du 02 Février 2016 renforce le dispositif des directives anticipées mis en place en 2005 par la loi Léonetti et réaffirme la possibilité pour les usagers de désigner une personne de confiance. Ces derniers peuvent en effet, exprimer par écrit leurs volontés quant aux traitements ou actes médicaux qu'ils souhaitent ou non recevoir dans le cas où un accident ou une maladie grave leur ôterait la possibilité de s'exprimer. Cependant, malgré l'entrée en vigueur de cette loi, très peu de professionnels ne connaissent que peu de ce droit et ne savent pas le mettre en pratique.

Cette formation a pour objectif général de permettre aux professionnels d'améliorer la prise en charge des usagers en fin de vie, notamment par la compréhension et la maîtrise du cadre juridique lié aux directives anticipées.

Objectifs

- ☞ Savoir ce que sont les directives anticipées et leurs caractéristiques : quelles obligations et pour qui ? dans quelles situations ?
- ☞ Connaître et maîtriser les outils de rédaction existants
- ☞ Créer les conditions d'une confiance retrouvée dans l'alliance
- ☞ Apprendre à ne pas tomber dans les pièges en termes de rédaction et d'injonction au patient et à ses proches
- ☞ Le recueil des volontés du patient se fait-il dans le respect du secret professionnel ?
- ☞ La désignation de la personne de confiance et le recueil des directives anticipées : qui peut en parler et à quel moment ?

Prérequis

Aucun prérequis n'est demandé

Contenu

- ☞ Débat éthique sur la fin de vie
- ☞ Evolution législative sur la fin de vie et apparition de directives anticipées
- ☞ Notions de directives anticipées
- ☞ Cadre juridique actuel relatif aux directives anticipées
- ☞ Les conditions de validité des directives anticipées
- ☞ Les directives anticipées : une pratique peu connue par les usagers
- ☞ Les directives anticipées au sein de l'établissement et du service
- ☞ Le recours à la personne de confiance en l'absence de directives anticipées
- ☞ L'information de l'utilisateur sur les directives anticipées lors de son accueil ou lors de

l'annonce d'un diagnostic

- ⇒ Une communication adaptée à l'utilisateur souhaitant rédiger ses directives anticipées
- ⇒ L'accompagnement par l'équipe soignante dans la rédaction des directives anticipées
- ⇒ La nécessité de prendre connaissance de la rédaction ou non de directives anticipées avant une intervention
- ⇒ Mise en place des directives anticipées